

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'un rallye

Monsieur le Maire de Coustouge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par l'A.S.A. Corbières, en vue d'obtenir l'autorisation de passage dans la commune lors de l'organisation les 06 et 07 avril 2024 du 2^{ème} rallye national des Corbières.
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRETE**Article 1**

Le 06 avril 2024 de 13h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Du carrefour Route de Jonquières (RD 323) /Route de Durban (RD 106) jusqu'à la sortie du village direction Jonquières
- Du carrefour Route de Jonquières (RD 323) /Route de Durban (RD 106) jusqu'à la sortie du village direction Durban
- L'impasse du Rec du Martinel (il s'agit d'une échappatoire de sécurité à laisser entièrement libre)

Les coureurs seront prioritaires et bénéficieront de l'usage exclusif et temporaire de la chaussée lors de leur passage.

Article 2

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant.

Article 3 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve.

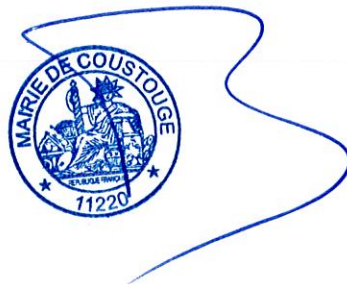
Article 4 :

Le maire est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coustouge,

14 MARS 2024

Le maire,
Paul BERTHIER



Le maire

- Certifié sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.